



**Association des Copropriétaires  
de la résidence « HENIN »**

Rue du Centre n° 62 à 5590 CINEY  
N° d'entreprise : 0560.686.823

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES COPROPRIÉTAIRES DU 21 JUIN 2024**

La réunion commence à 15h00 et se tient dans une salle de réunion chez CLOCOLINE rue du Cimetière n° 23 à 5590 CINEY.

**1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée générale :**

L'assemblée générale des copropriétaires ne peut délibérer valablement que si (au moins) une des deux conditions est remplie :

- si plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes ;
- si les copropriétaires présents ou représentés représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes.

**20** copropriétaires sur **29** représentants **7.008 /10.000** ièmes quotes-parts dans les parties communes est présent ou représenté.

L'assemblée générale peut valablement délibérer les points de l'ordre du jour.

**2. Constitution du bureau de l'assemblée (Vote à la majorité absolue) -  
Décision :**

a. Nomination du président de séance.

L'article 3.87 § 5, du Code civil énonce que : « *L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire.* »

**Proposition soumise au vote :** désigner Monsieur [REDACTED] comme président(e) de l'assemblée générale des copropriétaires

**Résultat du vote :** la proposition est approuvée à la majorité requise.

b. Secrétariat et scrutateur de l'assemblée générale

L'article 3.87 § 5, du Code civil explique que l'assemblée générale désigne le secrétaire lors de l'ouverture de la séance.

**Proposition soumise au vote :** désigner Monsieur [REDACTED] représentant du syndic comme secrétaire de l'assemblée générale des copropriétaires et [REDACTED] comme scrutateur.

**Résultat du vote :** la proposition est approuvée à l'unanimité.

Signature des copropriétaires

### **3. Comptabilité de l'association des copropriétaires – Exercice 01/01/2023 – 31/12/2023 (Vote à la majorité absolue) – Décision :**

- a. Rapport du Commissaire aux Comptes et décharge pour la gestion & reddition des comptes de l'association pour l'exercice 2023.

Les comptes de l'exercice arrêté au 31-12-2023 ont été transmis aux commissaires aux comptes Messieurs [REDACTED] pour vérification. Monsieur [REDACTED] signale qu'il n'a pas eu accès aux comptes en temps voulu et cela n'est pas normal. Ce dernier ne peut donc pas se prononcer sur la bonne tenue des comptes.

Les copropriétaires signalent qu'ils n'ont pas reçu leurs décomptes individuels ni les bilans avant l'assemblée générale. Le syndic informe la copropriété que ces derniers ont été mis sous pli par PRIOR ce mercredi 19 juin 2024. Les décomptes et bilans résumés seront joints lors de l'envoi du PV à l'ensemble des copropriétaires sous quinzaine sauf si reçus entre-temps par les copropriétaires par courrier. De ce fait, les commentaires sur les comptes ont été donnés sur base d'une projection en séance de la part du syndic.

En ce qui concerne la répartition des frais au niveau des travaux de rénovation, en fonction du nouveau tableau transmis par l'architecte, des corrections devront être apportées courant de l'exercice 2024.

#### Proposition soumise au vote :

- Approuver les comptes et le bilan de l'exercice arrêté au 31-12-2023 sous réserve de corrections qui seront réalisées dans l'exercice suivant.
- Fixer au 31 juillet 2024 la date limite pour le paiement des soldes débiteurs sur le compte à vue de la copropriété au 31-12-2023. Les soldes créditeurs seront remboursés sur le compte bancaire à partir duquel les provisions ont été payées pour le 15 août 2024 via le fonds de réserve.

Résultat du vote : la proposition approuvée à l'unanimité.

- b. Contrat de fournitures régulières en cours et contrats à adapter (art. 3.89/5 12°) - détails des contrats disponibles sur la plateforme informatique ou sur demande chez le Syndic (Pour information) :

Le syndic rappelle qu'il a mis à disposition de tous les copropriétaires un extranet « My Syndic OP Namur » <https://mysyndic.op-namur.be/> permettant à chacun(e) de consulter en ligne quand il le souhaite, d'une part, les documents importants de la copropriété (statuts, contrats ...) et d'autre part, toute la comptabilité (factures, opérations bancaires, comptes fournisseurs, récapitulatif des dépenses, comptes copropriétaires...).

L'identifiant à utiliser est l'adresse électronique et le mot de passe peut être obtenu sur simple demande adressée à [syndic.namur@op.be](mailto:syndic.namur@op.be) .

Le syndic est prié de retirer les éventuels documents qui ne concernent pas l'ACP HENIN.

### **4. Dossiers contentieux**

Signature des copropriétaires

[REDACTED]

- a. Rapport sur l'état d'avancement du dossier de recouvrement – suivi – rapport de l'avocat (voir mail) et du syndic – mise en vente à défaut de respect du plan d'apurement – Décision (vote à la majorité absolue).

██████████ en charge du dossier signale qu'en décembre 2023, une saisie d'exécution immobilière a été signifiée par huissier. ██████████ a effectué 4 versements de 500 € (plan d'apurement) mais ne règle pas ses charges courantes. Cela couvre à peine les frais d'huissier qui s'élèvent à 2.044,21 €.

Proposition soumise au vote :

- Donner mandat à Maître ██████████ à partir du 31-07-2024, date butoir pour paiement de tout solde débiteur par l'ensemble des copropriétaires pour lancer la vente publique forcée via un Notaire. Cette procédure peut être annulée à tout moment tel que prévu par la loi, si Madame ██████████ apure sa dette totale y compris les frais liés aux procédures en cours.

Résultat du vote : la proposition est approuvée à l'unanimité.

- b. Explication des procédures en recouvrement de charges vis-à-vis des éventuels copropriétaires débiteurs.

Le syndic est prié de respecter les délais légaux pour effectuer les frais de rappels aux copropriétaires débiteurs tout en continuant les éventuelles procédures de rappels déjà en cours.

## **5. Rapport du du Syndic sur :**

- a. Les travaux effectués :

Le dossier rénovation est sur le point de se terminer. Il reste à la société GAMMA PLAN quelques finitions à réaliser. La dernière facture a été en partie mise en attente de l'accord de l'architecte. Monsieur ██████████ signale qu'il a depuis les travaux des coulées d'eau sur ses fenêtres extérieures.

- b. La mise en conformité des statuts :

Le Notaire en charge du dossier nous a demandé les titres de propriété de chaque propriétaire afin de limiter les frais de recherches et donc les coûts à la copropriété. Il est demandé à chaque propriétaire de communiquer au syndic son titre de propriété au plus tard le 15 septembre 2024. Le nom du Notaire en charge du dossier sera communiqué.

Les copropriétaires qui ne renverront pas leurs documents se verront imputer les frais de recherche du Notaire en privatif.

- c. Sinistres :

- i. Sinistre ██████████ – Madame attend depuis plus d'un an le paiement de la TVA. Le syndic relancera le courtier comme annoncé il y a 15 jours.
- ii. Sinistre ██████████ – infiltration d'eau au niveau de la terrasse au rez de chaussé (pizzeria). L'architecte Monsieur ██████████ va assurer le suivi auprès de l'assurance de l'entrepreneur.

## **6. Décharges (Vote à la majorité absolue) – Décision :**

- a. Au syndic

Les copropriétaires font état à Monsieur ██████████ de leur lassitude quant à la gestion interne au sein du bureau OP NAMUR. Ils déplorent les changements perpétuels de

Signature des copropriétaires

██████████

gestionnaires, le manque de suivi et de réponse du syndic ainsi que la gestion comptable.

Le gestionnaire en prend bonne note et s'engage à mettre tout en œuvre pour palier à ces soucis au nom d'OP. Le but étant de retrouver une confiance perdue au fil du temps dans la gestion de la copropriété au quotidien.

Proposition soumise au vote : accorder la décharge au syndic.

Résultat du vote : la proposition est approuvée à l'unanimité.

b. Au(x) commissaire(s) aux comptes

Les commissaires aux comptes désignés pour l'année écoulée étaient Messieurs [REDACTED] T.

Proposition soumise au vote : Accorder la décharge au commissaire aux comptes.

Résultat du vote : la proposition est approuvée à l'unanimité.

c. Au(x) membres du conseil de copropriété

Proposition soumise au vote : Accorder la décharge aux membres du conseil de copropriété, à savoir, Messieurs [REDACTED]

Résultat du vote : la proposition est approuvée à l'unanimité.

**7. Travaux extraordinaires à prévoir pour les années à venir - Discussion et mandat éventuel à donner à un spécialiste (Vote à la majorité des 2/3) – Financement - Décision**

Il y a un souci au niveau de l'ascenseur et de la fermeture des portes au niveau des serrures.

Proposition soumise au vote :

- Le syndic vérifiera la durée de validité de l'attestation d'analyse de risques en cours et en fera part aux membres du conseil de copropriété.
- Un devis sera demandé pour tenter de solutionner ce problème de ressort ou de serrure à KONE
- Mandat est donné au conseil de copropriété pour commander le travail si cela s'avère utile et pour un budget ne dépassant pas la somme de 3.000,00 TVAC.

Résultat du vote : la proposition est approuvée à l'unanimité.

**8. Fixation des budgets prévisionnels pour l'exercice du 01-01-2024 au 31-12-2024 (Vote à la majorité absolue) – Décision :**

- a. Fonds de roulement - Exercice 2024 : proposition de fixer le budget suivant le budget réel des charges sur base annuelle par versement mensuel sur bases des quotités. L'article 3.89, §5 16°, du Code civil énonce que « *Quels que soient les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement de copropriété, le syndic est chargé : [...] 18° de préparer le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble, ainsi qu'un budget prévisionnel pour les frais extraordinaires prévisibles; ces budgets prévisionnels sont soumis, chaque année, au vote de l'association des copropriétaires; ils sont joints à l'ordre du jour de l'assemblée*

Signature des copropriétaires

[REDACTED SIGNATURE]

*générale appelée à voter sur ces budgets ».*

Lors de la dernière assemblée générale des copropriétaires, le montant du budget de fonctionnement de l'exercice 2023 avait été fixé à **85.000,00 €**.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont de **91.956,97 €**

61000	Contrats d'entretien extincteurs	272,03
61004	Alerte incendie et détection incendie	508,06
61010	Contrôle ascenseurs	274,88
61011	Contrat d'entretien ascenseurs	2.504,57
61012	Entretien et réparations ascenseurs non compris dans contrat d'entretien	
61014	Travaux d'adaptation ascenseurs	2.032,00
61015	Autres charges ascenseurs	145,00
61050	Nettoyage bâtiment selon contrat	6.244,96
61058	Location tapis	350,40
	Autres entretien de jardins et des abords	
61066	Travaux divers	8.114,81
61083	Fourniture produits	
61094	Entretien et réparations courantes	428,28
61210	Electricité EAN 541449020700386153	1.157,89
612511	Factures d'eau	6.435,80
61300	Honoraires syndic	9.176,56
613001	Honoraires complémentaires syndic	1.036,00
61301	Honoraires avocats	1.138,35
6140	Assurance incendie	5.210,48
6141	Responsabilité civile	204,00
6146	Assistance judiciaire	631,91
6147	Franchise	309,52
61601	Timbres	370,18
61610	Utilisation salles de réunion	600,00
6169	Boni/Mali sur sinistre	-497,89
64202	Frais divers - Propriétaires	300,00
643	Frais privatifs	100,00
650	Frais bancaires et charges des dettes	332,18
6501	Charges de l'emprunt pour travaux	48,00
6502	Remboursement capital du crédit	33.771,64
6503	Remboursement frais du crédit	10.760,36
	Frais non prévisibles	
		<b>91.956,97</b>

Le syndic propose de fixer le budget de fonctionnement pour l'exercice 2024 à **92.000,00 €** dont **44.532 €** de remboursement du crédit et **47.468 €** de dépenses de fonctionnement.

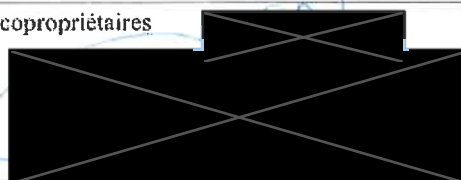
Proposition soumise au vote :

- Fixer le budget de fonctionnement 2024 de la copropriété à **92.000,00 €**
- Fixer, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la provision pour les charges communes mensuelle à **7.667 €**, à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes et à payer impérativement entre le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois et le 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois, sur le compte à vue de la copropriété. La provision devra être payée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'assemblée générale des copropriétaires.

Résultat du vote : la proposition est approuvée à l'unanimité.

- b. Fonds de réserve : proposition de le maintenir l'appel de 10.000,00 € par un appel unique sur base des quotités.

Signature des copropriétaires



L'article 3.86, §3, alinéa 4, du Code civil énonce que « *L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de la réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à cinq pour cent de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité des quatre cinquièmes des voix de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire.* »

Selon le bilan au 31 décembre 2023, le montant du fonds de réserve général était de **81.450,67 €**.

Proposition soumise au vote :

- De ne pas appeler de fonds de réserve cette année.
- Mandat est donné au conseil de copropriété de demander au syndic d'en réaliser un courant de l'année si les circonstances l'imposent.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

## **9. Point(s) demandé(s) par les copropriétaires / occupants (vote à la majorité requise) – Décisions**

### **a. Pizzeria :**

Ce point a déjà fait l'objet de discussions lors de l'AG de 2022. Pour mémoire voici ce qui avait été décidé : « ... *Proposition soumise au vote : Les copropriétaires analysent l'acte de base et sur pied de l'article 58, confirment qu'il est interdit d'exercer une telle activité dans l'immeuble. L'utilisation du gaz dans l'immeuble est également interdite dans les statuts. Les copropriétaires décident donc de solliciter l'intervention de l'assurance protection juridique pour faire cesser cette situation. Mandat est donné au conseil de copropriété pour prendre les décisions utiles dans ce dossier ...* »

Monsieur [REDACTED] signale que la pizzeria est présente depuis plusieurs années.

Proposition soumise au vote :

- Le syndic vérifiera les prérogatives de l'acte de base et fera en sorte de les faire respecter. Les copropriétaires sont invités à faire parvenir toute documentation utile dans ce dossier.
- Le syndic questionnera l'assurance PJ de la copropriété de la possibilité de prise en charge des frais de procédures
- En fonction des éléments, mandat est donné aux membres du conseil de copropriété pour suite utile. Rapport sera fait lors des prochains conseils de copropriété et placé sur le site de la copropriété.

Résultat du vote : La proposition est approuvée.

OUI	<b>6.292</b>	<b>7.008</b>
NON	<b>716</b>	<b>7.008</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>	<b>7.008</b>

Vote non : Monsieur [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] quittent l'assemblée générale à 17h10. Le quorum est ramené à 5.927/10.000

## **10. Elections statutaires (vote à la majorité absolue)**

### **a. Election des Membres du Conseil de Copropriété.**

Signature des copropriétaires

[REDACTED]

L'article 3.90 §1 du Code civil énonce que : « § 1er. Dans tout immeuble ou groupe d'immeubles d'au moins vingt lots à l'exclusion des caves, garages et parkings, un conseil de copropriété est constitué par la première assemblée générale. Ce conseil, dont peuvent être membre les titulaires d'un droit réel disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale, est chargé de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 577-8/2. Dans [REDACTED] tion et de la composition du conseil de copropriété obligatoire, tout membre [REDACTED] générale peut introduire une action en justice [REDACTED] association des copropriétaires afin de faire désigner un ou plusieurs copropriétaires ou, aux frais de l'association des copropriétaires, un tiers exerçant les missions du conseil de copropriété. »

« § 3. L'assemblée générale décide de la nomination des membres du conseil de copropriété à la majorité absolue, pour chaque membre séparément. Le mandat des membres du conseil de copropriété dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est renouvelable. »

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] comme membre du conseil de copropriété pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] comme membre du conseil de copropriété pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] comme membre du conseil de copropriété pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] comme membre du conseil de copropriété pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

b. Election des Commissaires aux Comptes

L'article 3.91 du Code civil précise que : « *L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes, copropriétaire ou non, dont les obligations et les compétences sont déterminées par le règlement de copropriété.* »

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] comme commissaire aux comptes pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] commissaire aux comptes pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

Proposition soumise au vote : désigner Monsieur [REDACTED] commissaire aux comptes pour l'année 2024.

Résultat du vote : La proposition est approuvée à l'unanimité.

Signature des copropriétaires

[REDACTED]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 18h00

Le / La Président(e) de séance

[Redacted]

[Redacted]


Pour OP WALLONIE Srl  
Pour le Syndic,

[Redacted]

Signature des copropriétaires

[Redacted]

## RAPPORT DE VÉRIFICATION DE COMPTES

Je soussignée,  propriétaire au sein de la copropriété « ACP ~~HENIN~~ sise à 5000 Namur, \*\*\*, déclare avoir procédé, ce 21 / 06 / 2024 à la vérification des comptes de l'exercice 2023 de la copropriété précitée.

Les documents comptables nécessaires à la vérification ont été mis à ma disposition, en ce compris :

- Les factures
- Les extraits bancaires et leur affectation
- Le Bilan et Facturier des imputations
- Les éventuels relevés de décompteurs et tableaux d'affectations

Ce procédé m'a permis de vérifier l'exactitude de la nature des charges et leurs imputations.

Toutes mes questions adressées au syndic, OP WALLONIE SRL, ont reçu des réponses satisfaisantes et le contrôle a été effectué conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

En conséquence, je propose aux copropriétaires d'approuver ces comptes tels qu'ils sont présentés. Ceux-ci ne comportent pas d'anomalies et donnent une image correcte des charges, de la situation financière et des provisions pour les dépenses futures.

Fait à CINEY....., le 21 JUIN 2024

Signature



HENIN  
Rue du Centre n° 64  
5590 Ciney  
N° ent. : 0560.686.823  
Exercice : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan avant répartition au 31/12/2023

Date d'édition : 14/06/2024 14:30:22

ACTIF		PASSIF	
1734 - Crédit - Montant Appelé	370 000.00	120 - Fonds de roulement permanent	20 000.00
4101 - Soldes copropriétaires	-20 896.52	14 - Résultat exercice	-2 702.64
490 - Charges à reporter	199.03	160 - Fonds de réserve général	90 740.46
499028 - Sinistre 0819L0164701 - cave de Mr SIMON Edgard	1 783.93	1736 - Crédit - Capital déjà remboursé	105 232.01
499030 - Sinistre Bastin - 202200934	155.50	1737 - Crédit - Capital restant à rembourser	264 787.99
550 - Compte épargne	81 450.67	440 - Fournisseurs	7 829.67
GKCCBEBB BE41 0882 8518 1510	81 450.67		
551 - Compte à vue	53 174.88		
GKCCBEBB BE08 0689 1012 0513	53 174.88		
	485 867.49		485 867.49

**Feuille de présence**

---

**Assemblée générale du 21/06/2024 à 15**

---

**HENIN (N. Entr. : 0560.686.823) Rue du Centre n° 64 5590  
Ciney 01/01/2023 - 31/12/2023**

**OP WALLONIE**

Rue Vilain XIII n° 53-55 1000 Bruxelles Tél. : / Fax : Numéro BCE : 0840.289.719

**Assemblée générale du 21/06/2024**

HENIN (N. Entr. : 0560.686.823) Rue du Centre n° 64 5590 Ciney

Copropriétaire	Quotités	Signature	
	36 (CAVE Cave 15)  Total : 36		
	36 (CAVE Cave 12)  Total : 36		
	365 (APPARTEMENT Appartement 21) 36 (CAVE Cave 04)  Total : 401		
	360 (APPARTEMENT Appartement 43) 36 (CAVE Cave 24)  Total : 396		
	177.5 (APPARTEMENT Appartement 18) 36 (CAVE Cave 14)  Total : 213.5		
	350 (APPARTEMENT Appartement 32) 36 (CAVE Cave 03)  Total : 386		

93 (STUDIO Studio 54)  
93 (STUDIO Studio 55)  
36 (CAVE Cave 21)  
36 (CAVE Cave 30)  
  
Total : 258

360 (APPARTEMENT  
Appartement 23)  
36 (CAVE Cave 06)  
  
Total : 396

365 (APPARTEMENT  
Appartement 41)  
36 (CAVE Cave 22)  
  
Total : 401

355 (APPARTEMENT  
Appartement 44)  
36 (CAVE Cave 13)  
  
Total : 391

350 (APPARTEMENT  
Appartement 42)  
36 (CAVE Cave 25)  
  
Total : 386

177.5 (APPARTEMENT  
Appartement 17)  
36 (CAVE Cave 02)  
  
Total : 213.5

93 (STUDIO Studio 62)  
93 (STUDIO Studio 63)  
93 (STUDIO Studio 64)  
36 (CAVE Cave 16)  
36 (CAVE Cave 17)  
36 (CAVE Cave 18)

Total : 387

217 (APPARTEMENT  
Appartement 51)  
158 (CAVE Cave 31)

Total : 375

360 (APPARTEMENT  
Appartement 13)  
36 (CAVE Cave 11)

Total : 396

365 (APPARTEMENT  
Appartement 31)  
36 (CAVE Cave 10)

Total : 401

356 (APPARTEMENT  
Magasin 03)  
356 (APPARTEMENT  
Magasin 04)

Total : 712

350 (APPARTEMENT  
Appartement 22)  
36 (CAVE Cave 05)

Total : 386

355 (APPARTEMENT  
Appartement 34)  
36 (CAVE Cave 23)

Total : 391

188 (CAVE Cave 32)

Total : 188

93 (STUDIO Studio 58)  
93 (STUDIO Studio 59)  
36 (CAVE Cave 07)

Total : 222

93 (STUDIO Studio 60)  
93 (STUDIO Studio 61)  
36 (CAVE Cave 01)  
36 (CAVE Cave 20)

Total : 258

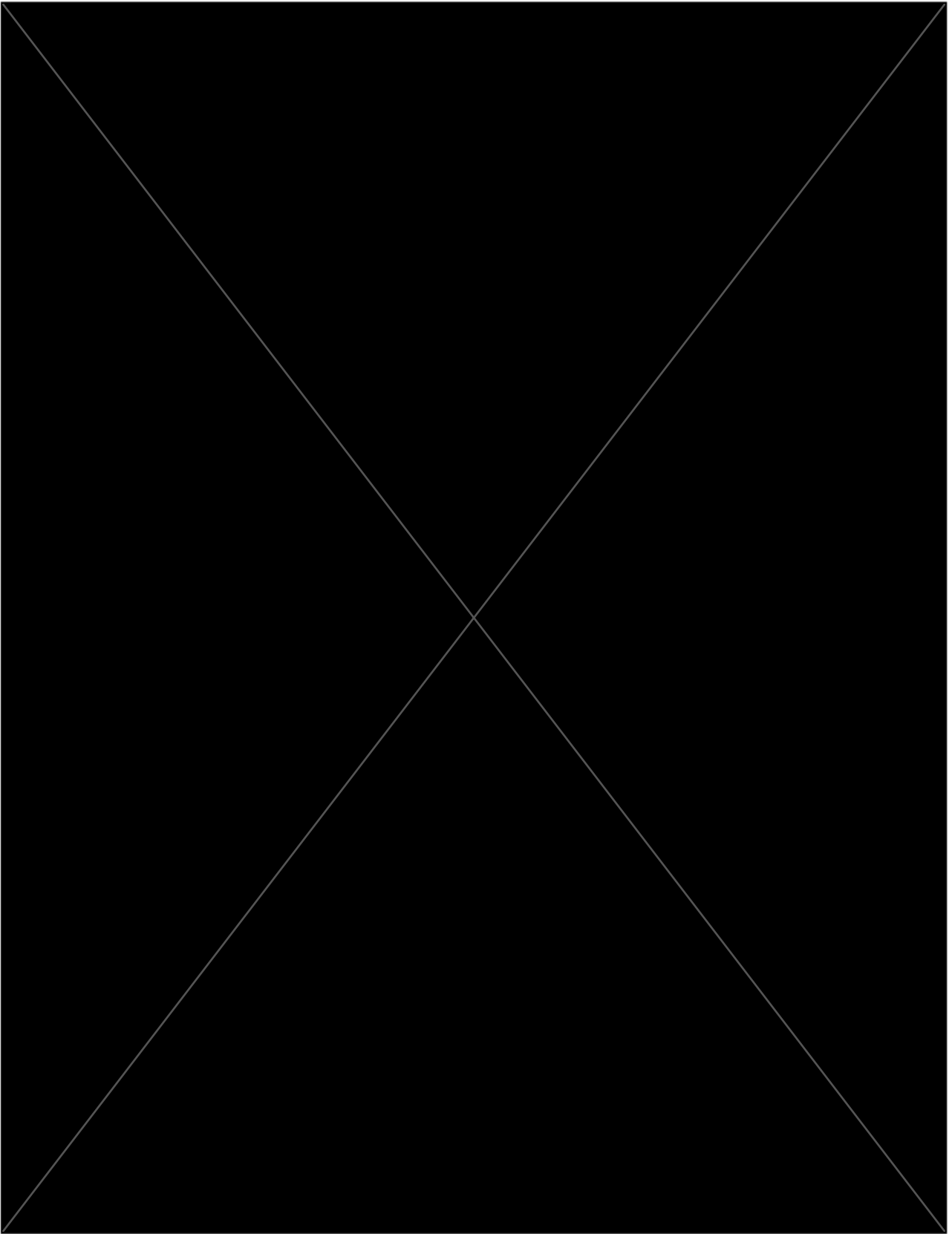
93 (STUDIO Studio 56)  
93 (STUDIO Studio 57)

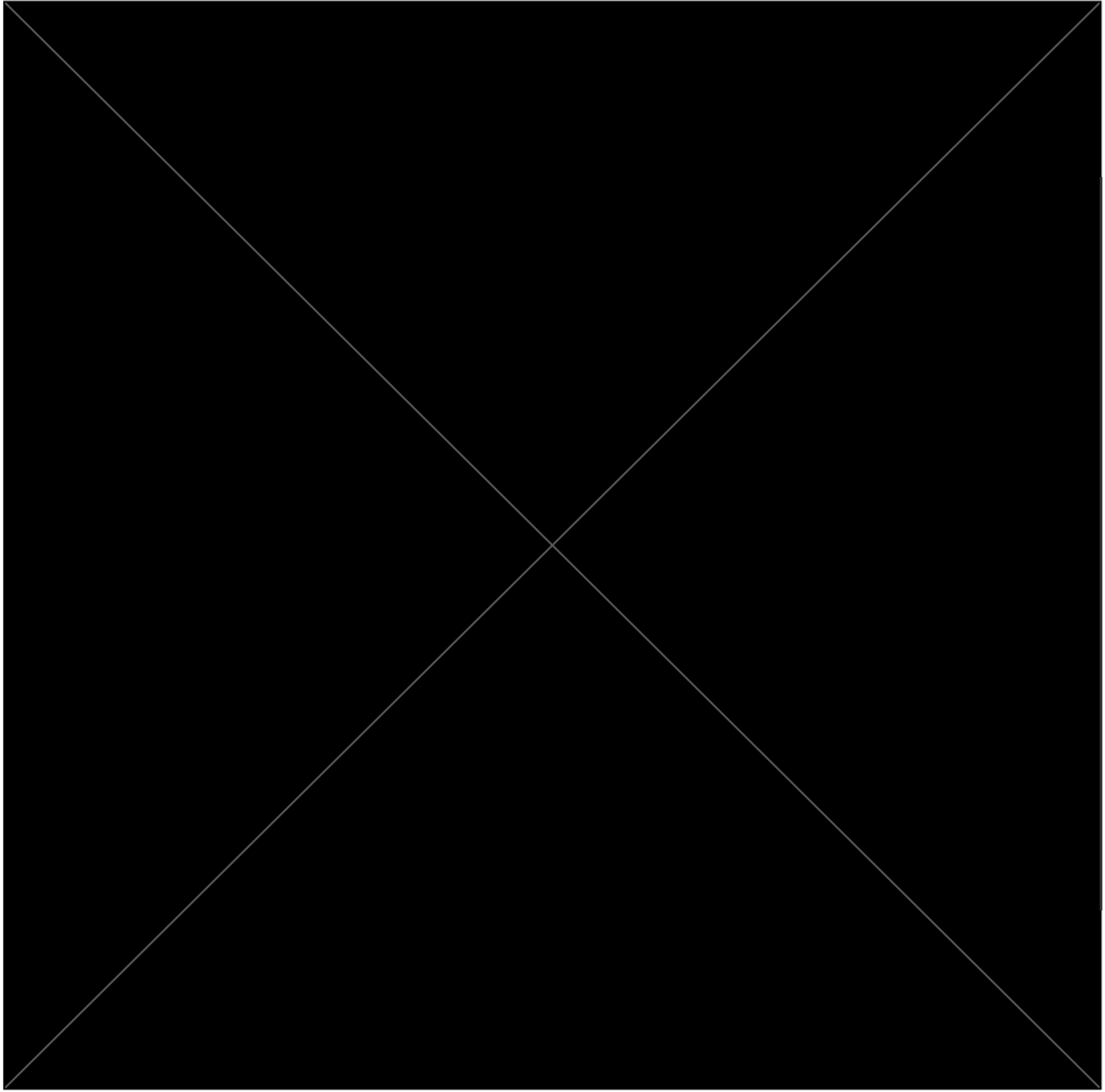
Total : 186

93 (STUDIO Studio 52)  
93 (STUDIO Studio 53)  
36 (CAVE Cave 28)  
36 (CAVE Cave 29)

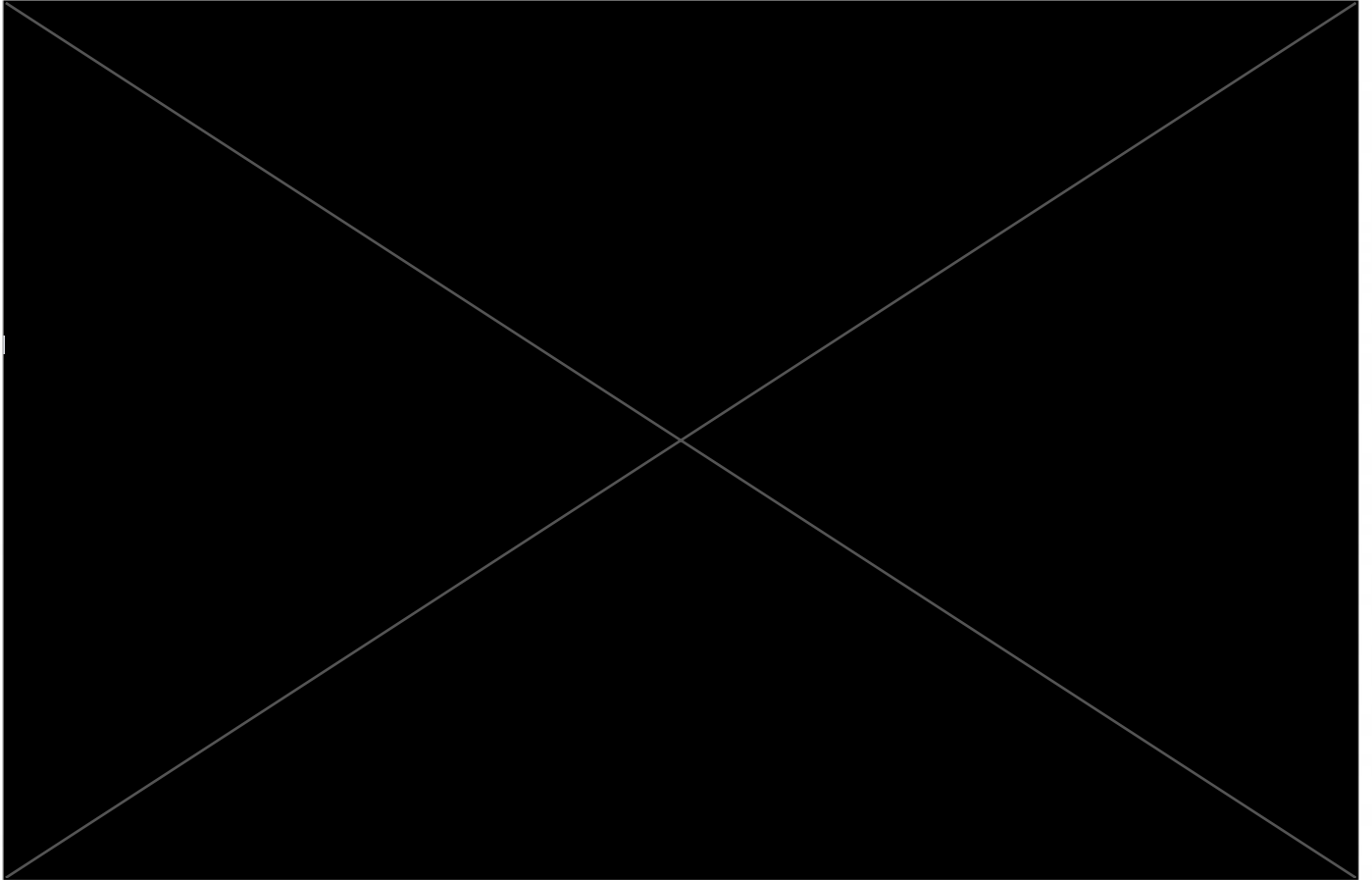
Total : 258

	350 (APPARTEMENT Appartement 12) 36 (CAVE Cave 26) 36 (CAVE Cave 27)  Total : 422	
	360 (APPARTEMENT Appartement 33) 36 (CAVE Cave 09)  Total : 396	
	360 (APPARTEMENT Magasin 01) 356 (APPARTEMENT Magasin 02)  Total : 716	
	177.5 (APPARTEMENT Appartement 27) 177.5 (APPARTEMENT Appartement 28) 36 (CAVE Cave 08)  Total : 391	
	365 (APPARTEMENT Appartement 11) 36 (CAVE Cave 19)  Total : 401	
Totaux :	7.008 / 10000.000	20 / 29

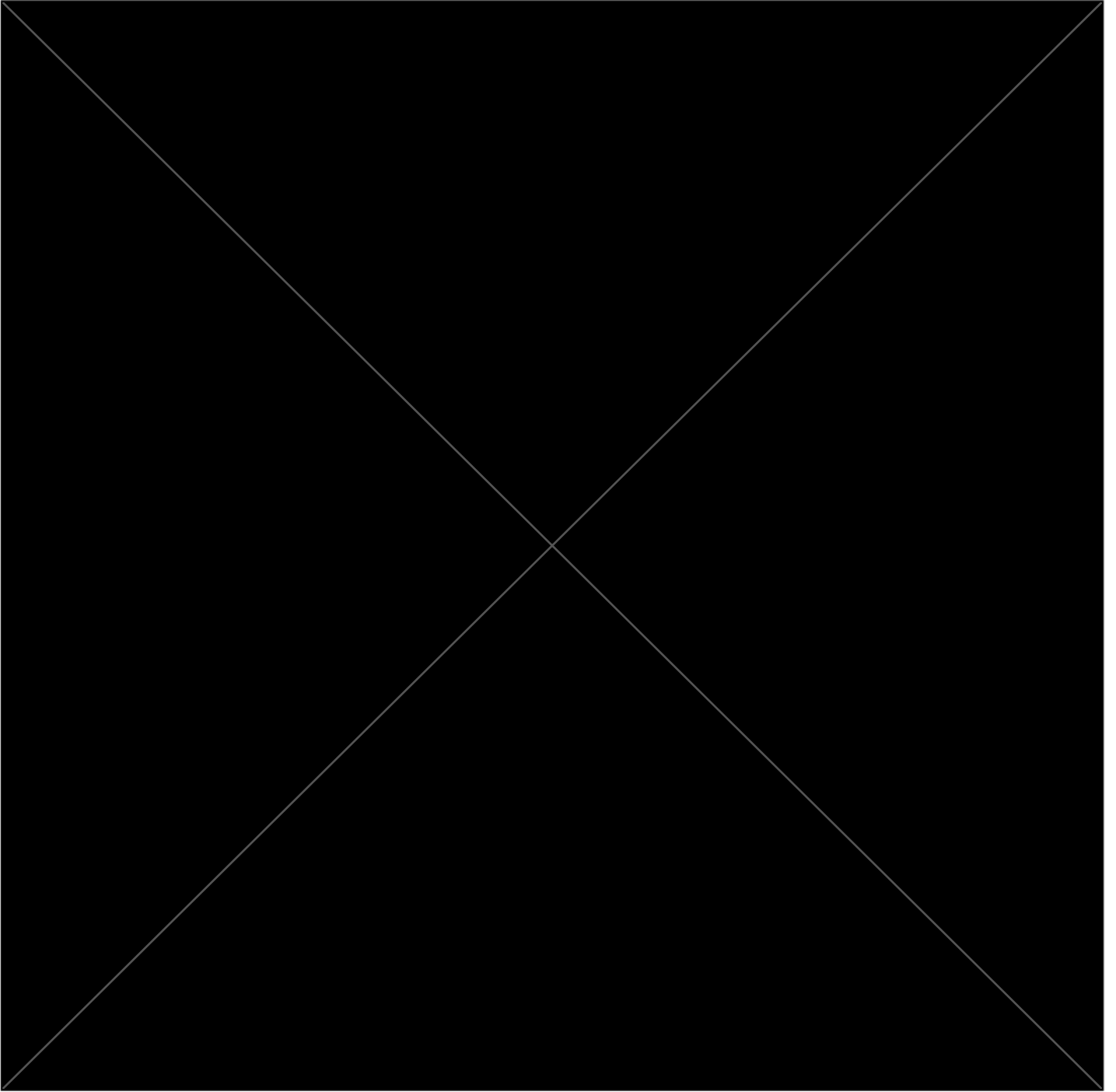




**Procuration pour une assemblée générale des copropriétaires**



*Document à remettre au titulaire de la présente procuration.*



100

